



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION RÉGIONALE SPORTIVE ET DES CALENDRIERS

Réunion électronique du : 05 Juillet 2022
à : 15h

Présidence : MME. BALSA Fatima

Présents : MME. SIMON Béatrice
MM. ROUER Bernard, DUMIOT Dominique, DE MARI Didier, FAURRE
Alain et MARCHAL Jean-Paul

Excusés :

Assiste à la séance M. LEYMARIE Matthieu



I – DIVERS

- Clubs :

Courriel du club FC Ouest Tourangeau indiquant son souhait d'effectuer un recours quant à la non-accession de son équipe U16 Régional 2 en U18 Régional 1 à la suite de la décision rendue par la Commission dans sa séance du 16.06.22.

La Commission prend note et transmet à la Commission Régionale d'Appel Général.

Courriel du club US Mer indiquant son vœu concernant son affectation dans une poule de R2 pour la saison 2022/2023.

La Commission prend note de la demande et étudiera si cette possibilité est envisageable et cohérente avec la composition des poules de Régional 2.

Courriel du club AS Baccon Huisseau à l'attention de la Commission Régionale d'Appel Général indiquant son souhait d'effectuer un recours quant à la décision rendue par la Commission Régionale de Discipline dans sa séance du 03.06.22.

La Commission prend note.

- **Ligue Centre-Val de Loire :**

Copie pour information de la décision prise par la Commission Régionale de Discipline du 14.05.22 relative à la rencontre Régional 2 – JOUE LES TOURS F.C. TOURAINE / BLOIS FOOT 41 du 12/02/2022.

La Commission prend note des sanctions infligées par la Commission Régionale de Discipline.

Copie pour information de la décision prise par la Commission Régionale de Discipline du 14.05.22 relative à la rencontre Régional 1 – VINEUIL SP. / F.C. DROUAI DREUX du 26/02/2022.

La Commission prend note des sanctions infligées par la Commission Régionale de Discipline.

Copie pour information de la décision prise par la Commission Régionale de Discipline du 09.06.22 relative à la rencontre Régional 2 – ESPE.S. DU MOULON BOURGES / U.S. MLE OLIVET du 29/05/2022.

La Commission prend note des sanctions infligées par la Commission Régionale de Discipline.

Copie pour information de la décision rectifiée par la Commission Régionale d'Appel Général du 09.06.22 relative à la rencontre National 3 – F.C DEOLOIS DEOLS / C'CHARTRES FOOTBALL du 23/04/2022.

La Commission prend note.

Copie pour information du relevé de décisions de la Commission Régionale de Contrôle des Clubs du 28.06.22 relatif à la situation du club Tours FC.

La Commission prend note.

Extrait du Procès-Verbal de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 29.06.22.

La Commission prend note des mentions relatives à la situation des clubs en infraction ainsi que des clubs pouvant bénéficier de mutation(s) supplémentaire(s) sur la saison 2022/2023 : « *Conformément à l'article 45 du Statut de l'arbitrage, les clubs [...] ont la possibilité d'obtenir sur leur demande écrite un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de leur choix, définie pour la saison avant le début des compétitions, soit le 26 Août 2022 (tour de la Coupe de France) ».*

Classement du volontariat "Régional 1 F" effectué par la Direction Technique Régionale en date du 04.07.22

La Commission prend note et valide le classement du volontariat du championnat R1F.

Ce classement sera à valider par le prochain Comité de Direction du 05.07.22 et publié sur le site internet de la Ligue à partir du 06.07.22.

Ce classement sera utilisé afin de compléter le championnat « Régional 1 F » conformément à l'article 4 du Règlement des Championnats Féminins de Ligue.

Copie pour information de la déclaration d'irrecevabilité notifiée par la Commission Régionale d'Appel Général le 05.07.22 relative au recours effectué par le club FC Ouest Tourangeau quant à la non-accession de son équipe U16 Régional 2 en U18 Régional 1.

La Commission prend note.

- **Tournois :**

AF BOUCHARDAIS

Tournois U11 et U13 du 10.09.22. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (secretariat@centre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas

La Présidente de la Commission
BALSA Fatima

Le Secrétaire de séance
ROUER Bernard

PUBLIÉ LE 07/07/2022